République Française
Département de la Haute-Savoie
COMMUNE D'ARENTHON

Arenthon
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 98 / 2026

portant autorisation temporaire et réglementation sur la circulation, le stationnement et l'organisation d'une battue aux sangliers en réserve

Le Maire de la Commune d'Arenthon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2215-2 et L. 2122-21 ;

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral N°. 2016-1033 modifiant l'arrêté du 11 mai 1981 modifié le 7 décembre 1982 et le 8 août 2011 limitant l'usage des armes à feu en Haute-Savoie pour la sécurité publique et qui impose la mise en place de zones d'interdiction de chasser sur quelques secteurs sensibles du département (zones rouges) ;

VU la déclaration formulée par la Fédération de chasse de Haute-Savoie qui organise une battue au sanglier sur la réserve de chasse en rive droite de l'Arve ;

CONSIDERANT les nuisances et dégâts causés par les sangliers dans cette zone ;

CONSIDERANT que sur ces secteurs, deux actions de chasse par mois, demeurent possibles pour réguler les populations de grands gibiers soumis à plan de chasse et de renard,

CONSIDERANT qu'il en résulte que des actions de chasse auront lieu sur une zone habituellement interdite à la chasse et pratiquée sans vigilance particulière par les autres utilisateurs (promeneurs, cueilleurs, cyclistes…), sur la réserve de chasse en rive droite de l'Arve, les samedis 31 octobre 2026, 14 novembre 2026, 28 novembre 2026, 12 décembre 2026 et 09 janvier 2027 ainsi que le jeudi 24 décembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et en prévention d'accident de chasse, d'interdire, aux autres utilisateurs que les chasseurs habilités, l'accès à la réserve de chasse en rive droite de l'Arve et à ses abords, pendant les jours de chasse ouverts au sein des zones rouges, aux dates et horaires susmentionnés,

A R R Ê T E :

Article I :
L'Administrateur de la Fédération de chasse de la Haute-Savoie et le Président de l'association de chasse ACCA d'Arenthon, Monsieur Stéphane CHENAL, sont chargés d'organiser une battue aux sangliers sur la réserve de chasse en rive droite de l'Arve, les samedis 31 octobre 2026, 14 novembre 2026, 28 novembre 2026, 12 décembre 2026 et 09 janvier 2027 ainsi que le jeudi 24 décembre 2026.

Article II :
L'accès à cette zone de réserve de chasse située en rive droite de l'Arve et à ses abords est INTERDIT à tout utilisateur, à l'exception des chasseurs habilités, pendant les jours de chasse ouverts au sein des zones rouges, aux dates et horaires mentionnés ci-dessus.

Article III :
Le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés, vélos et piétons seront interdits sur cette réserve de chasse située en rive droite de l'Arve, durant les dates et horaires mentionnés ci-dessus.

Article IV :
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article V :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs, affiché sur place et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours à La Roche-sur-Foron,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie,
- L'Association communale de chasse agréée d'Arenthon,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

Fait à Arenthon, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Chantal COUDURIER

MAIRIE D'ARENTHON 74800 (Hte-Savoie)

Certifié exécutoire.
Télétransmis au contrôle de légalité le 29 octobre 2026.
Affiché le 29 octobre 2026.